

Sans attendre l'ouverture officielle de la Cause à la Congrégation des Rites, à Rome, les experts commencèrent l'étude canonique des **écrits du Serviteur de Dieu**. Ces écrits comprenaient 4935 lettres représentant 6237 pages de texte serré, 2920 pages d'homélie et 24 volumes de tailles variables, rédigés par lui-même ou en collaboration. Tous ces écrits furent rassemblés en 30 volumes et examinés par la Congrégation des Rites. L'examen fut minutieux et prit du temps, surtout du fait que Jean-Marie était soupçonné d'avoir partagé les idées de son frère Féli, idées qui avaient été condamnées par le magistère pontifical. Malgré les objections du Promoteur de la Foi, Alessandro Verde, la S.C. des Rites prononça le *nihil obstat* le 10 décembre 1907.

La S.C. des Rites procéda ensuite à l'étude du **Procès du diocèse de Vannes**. Le dossier de 2.000 pages fut ramené à un *Summarium* d'environ 700 pages, et imprimé à Rome en 1911. L'étude fut validée et le Postulateur, le R.P. Copéré des Pères Maristes, fit la demande de dispense des 10 années canoniques pour l'introduction officielle de la cause auprès de la Congrégation.

En l'absence d'oppositions, le 21 mars 1911, le Card. Vincenzo Vannutelli, proposa donc d'introduire la Cause auprès de la S.C. des Rites. Le lendemain, 22 mars, le pape Saint Pie X, apposa sa signature sur le document d'introduction de la Cause de Jean-Marie Robert de la Mennais, date à partir de laquelle celui-ci sera déclaré « **Vénérable** » (N.B. Désormais ce titre est décerné uniquement après la reconnaissance de l'héroïcité des vertus). En ce jour mémorable « *la Bretagne entière exulte d'une fierté légitime ; malheureusement, les frères frappés par les lois de sécularisation, avaient déserté Ploërmel et les lieux de leur Fondateur* » (f. J. Ch. Bertrand).

Dès lors, le parcours officiel de la Cause pouvait commencer sous la direction de la Congrégation des Rites, en collaboration avec le diocèse de Vannes. La **première phase** concernait la reconnaissance de "non cultu" qui consistait à démontrer que le Vénérable n'avait jamais fait l'objet de culte public, ce qui aurait anticipé le jugement de la Congrégation. Cette difficulté fut résolue malgré les objections du Promoteur de la Foi, ou avocat du diable, le 9 mars 1915. La **seconde phase**, retardée de presque dix ans du fait de la première Guerre Mondiale, aboutit au décret apostolique de la reconnaissance de la Réputation de sainteté (*fama sanctitatis*), signé le 11 juin 1924. La **phase suivante**, la plus importante et la plus difficile consistait dans la reconnaissance par la Congrégation de l'héroïcité des vertus théologiques et cardinales.

On peut s'étonner de la lenteur et des obstacles qui jalonnent l'histoire de la cause du Père de la Mennais. Sans vouloir interférer dans les mystérieux desseins de la Providence, on peut hasarder quelque explication en s'appuyant sur **deux témoignages**. Le premier est du frère Jean-Charles Bertrand, un frère canadien connu pour sa grande dévotion au Fondateur : « *Il ne faut pas oublier non plus que la Cause de l'abbé Jean-Marie de la Mennais ne s'assimile à aucune autre, du fait de la grande activité ecclésiastique de ce prêtre mêlé à toutes les questions cléricales, en une période religieuse très tourmentée et fort ambiguë en France. La longue intimité de Jean et de Féli, frères par le sang, et leur notoire collaboration, fait également naître a priori la défiance des Consultants. Une étude plus minutieuse s'impose nécessairement, et pas un seul acte de ce prêtre, grand Vicaire et Fondateur, interdit dans deux diocèses, ne peut se soustraire à l'examen méticuleux, sous la loupe grossissante* ».

Le **second témoignage** est celui d'André Merlaud, biographe très attentif au contexte historique et ecclésial. Il attribue à l'humilité de Jean-Marie le fait de ne pas s'être exposé 'médiatiquement' compte tenu de son influence dans la société civile et ecclésiale dans la France du XIX^e siècle. « *L'histoire, qui a beaucoup de demeures possibles pour ses génies, n'en a pas de trop pour M. de la Mennais. La Bretagne ne suffit pas à encadrer sa mémoire. Il faut la France, le monde... et les lendemains du monde. De tous les pôles de la chrétienté renaissante, on vient demander à ce prophète caché dans la lande, le conseil, l'audace, le service. Ce prêtre qui a refusé plusieurs fois l'épiscopat se voit le confident, le conseiller de l'épiscopat. Il est celui qui annonce, qui fait le lien et qui disparaît quand le salut est là. À cette humilité du prophète répond l'humilité du prêtre qui s'en remet toujours à l'évêque. La charité du P. de la Mennais n'a point de bornes. Outre le bien opéré officiellement par sa Fondation, il aime participer à celui qui peut naître des œuvres dont la sienne est le signal et le modèle.* (Card. Pie).